

Dossier administratif

(A imprimer en recto uniquement)

NOM (de naissance) :

PRENOM :

Ce dossier est strictement réservé aux candidats admis en IFSI pour la rentrée de septembre 2024 et ayant confirmé leur place à l'issue de la procédure Parcoursup OU ayant réussi les épreuves de sélection du mois de mai 2024 par la voie de la Formation Professionnelle Continue (FPC) OU en report de formation.

NB : Pour les candidats Parcoursup ayant accepté définitivement une proposition d'admission **entre le 30 mai et le 11 juillet 2024 inclus ou ayant, au 12 juillet 2024, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés, la date limite d'inscription administrative est le 19 juillet 2024 à douze heures (heure de Paris).**

Le dossier est à retourner dûment complété **lors de votre rendez-vous de pré-rentrée** à l'IFSI du CHU de Montpellier – 1146 avenue du Père Soulas – 34295 Montpellier Cedex 5. **Vous serez convoqué.e. par e-mail.**

NB : Pour les candidats Parcoursup ayant accepté définitivement une proposition d'admission, **entre le 13 juillet et le 22 juillet 2024 inclus, ou ayant répondu « oui avec vœux en attente ».**

Le dossier est à retourner dûment complété lors de votre rendez-vous de pré-rentrée à l'IFSI du CHU de Montpellier. **Vous serez convoqué.e. par e-mail.**

La date limite d'inscription est le 23 août 2024 à douze heures (heure de Paris).

NB : Pour les candidats Parcoursup ayant accepté définitivement une proposition d'admission, **entre le 23 juillet et le 18 août 2024 inclus, ou ayant répondu « oui avec vœux en attente » la date limite d'inscription est le 23 août 2024 à douze heures (heure de Paris).** Le dossier est à retourner dûment complété accompagné des pièces administratives demandées, par voie postale en lettre suivie (cachet de la poste faisant foi), ainsi que le chèque d'inscription, à l'IFSI du CHU de Montpellier – 1146 avenue du Père Soulas – 34295 Montpellier Cedex 5.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 21 août 2024, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation, soit au plus tard le 23 août 2024 inclus à douze heures (heure de Paris).

**LE DOSSIER DOIT COMPORTER L'INTEGRALITE DES PIECES DEMANDEES ET
CONDITIONNE VOTRE ENTREE EN FORMATION.**

La rentrée à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers est fixée le :

LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

Les modalités de rentrée vous seront communiquées sur notre site internet :

<https://ifms.chu-montpellier.fr/fr/ifsi>

Sommaire

PIÈCES À FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR L'INSCRIPTION	3
PIÈCES À FOURNIR POUR LES DIPLÔMES HORS UE	4
FICHE DE RENSEIGNEMENTS.....	5
FINANCEMENT DE LA FORMATION	9
FRAIS D'INSCRIPTION	10
DEMANDE DE BOURSES 2024-2025	11
CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS 2024	12
ENSEIGNEMENT CLINIQUE - STAGE	13
DEMANDES DE DISPENSE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT	15
PRE REQUIS A LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	17
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	18

PIÈCES À FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR L'INSCRIPTION

- 2 photocopies couleur de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité (recto-verso).
- 1 photographie d'identité récente au nom de l'étudiant.e. (conforme à la législation – taille 3,5 cm (largeur) 4.5 cm (hauteur)) – version numérique - format JPEG à transmettre à ifsi.vieetudiante@chu-montpellier.fr.
- La fiche de renseignements complétée. (Cf. page 5).
- La photocopie du relevé de notes des épreuves du Baccalauréat 2024 uniquement pour les candidats en classe de terminale durant l'année 2023-2024.
- La copie des diplômes obtenus (Baccalauréat, Licence, Master...).
- La fiche de financement du coût de la formation complétée et les pièces justificatives demandées. (Cf. page 9).
- Un chèque de frais d'inscription d'un montant de 175euros (Cf. page 10) établi à l'ordre du « TP-CHU Montpellier IFMS Régie 44 » avec le nom-prénom de l'étudiant.e au dos du chèque. Pour les étudiant.e.s en demande de bourse Région, merci de nous fournir impérativement votre notification officielle de bourse afin d'être exonéré des frais d'inscription.
Lien de dépôt des demandes de bourse : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales> (Cf. page 11).
- Une attestation de paiement de la CVEC 103 € (Cf. page 12) - version numérique - format PDF à transmettre à ifsi.vieetudiante@chu-montpellier.fr.
- Un RIB au nom de l'étudiant.e. - version numérique - format PDF à transmettre à ifsi.vieetudiante@chu-montpellier.fr
- Un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé attestant que l'étudiant.e. ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession : [Médecins agréés | Agence régionale de santé Occitanie \(sante.fr\)](http://Médecins agréés | Agence régionale de santé Occitanie (sante.fr)) Article 91 – a) de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Article 91 – b) de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
- Pour les candidats ayant passé les épreuves relevant de la Formation Professionnelle Continue et inscrits sur Parcoursup, transmettre l'attestation de désinscription ou attestation sur l'honneur de non inscription sur Parcoursup.
- Une photocopie de l'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire de responsabilité civile de l'étudiant.e. : les étudiant.e.s doivent être garanti.e.s pour l'ensemble des risques couvrant la responsabilité civile, tant lors des stages que des trajets occasionnés.
Mention devant obligatoirement figurer sur l'attestation :
"Responsabilité civile vie privée : vie étudiante couvrant les conséquences pécuniaires des accidents occasionnés au cours de stages en milieu professionnel (hospitalier ou non) conventionnés ou conseillés par l'établissement d'enseignement " (Circulaire DGS/PS 3 n°2000-371 du 5 juillet 2000 relative à l'assurance responsabilité civile et à la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale).
- La demande de dispense d'Unités d'Enseignement si vous êtes concerné. (Cf. pages 15 - 16).

PIÈCES À FOURNIR POUR LES DIPLÔMES HORS UE

- 2 photocopies couleur du titre de séjour en cours de validité (recto-verso).
- 1 photographie d'identité récente au nom de l'étudiant.e. (conformes à la législation – taille 3,5 cm (largeur) 4.5 cm (hauteur)) – version numérique - format JPEG à transmettre à ifsi.vieetudiante@chu-montpellier.fr.
- La fiche de renseignements complétée. (Cf. page 5).
- La copie des diplômes originaux
- La traduction des diplômes effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français,
- DELF B2
- L'attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme Enic-Naric, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV (baccalauréat).
Attention : le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par Enic-Naric sont à la charge du candidat. Enic-Naric : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX Tél : 01 45 07 63 21. Site internet : www.ciep.fr/enic-naricfr/dossier.php
- La fiche de financement du coût de la formation complétée et les pièces justificatives demandées (Cf. page 9).
- Un chèque de frais d'inscription d'un montant de 175euros (Cf. page 10) établi à l'ordre du « TP-CHU Montpellier IFMS Régie 44 ». Pour les étudiant.e.s en demande de bourse Région, merci de nous fournir impérativement votre notification de bourse afin d'être exonéré des frais d'inscription.
 Lien de dépôt des demandes de bourse : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales> (Cf. page 11).
- Une attestation de paiement de la CVEC 103 € (Cf. page 12) - version numérique - format PDF à transmettre à ifsi.vieetudiante@chu-montpellier.fr.
- Un RIB au nom de l'étudiant.e. - version numérique - format PDF à transmettre à ifsi.vieetudiante@chu-montpellier.fr
- Un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé attestant que l'étudiant.e. ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession : [Médécins agréés | Agence régionale de santé Occitanie \(sante.fr\)](http://Médécins agréés | Agence régionale de santé Occitanie (sante.fr)) Article g1 – a) de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Article g1 – b) de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux .
- Une photocopie de l'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire de responsabilité civile de l'étudiant.e. : les étudiant.e.s doivent être garanti.e.s pour l'ensemble des risques couvrant la responsabilité civile, tant lors des stages que des trajets occasionnés.
Mention devant obligatoirement figurer sur l'attestation :
 " Responsabilité civile vie privée : vie étudiante couvrant les conséquences pécuniaires des accidents occasionnés au cours de stages en milieu professionnel (hospitalier ou non) conventionnés ou conseillés par l'établissement d'enseignement " (Circulaire DGS/PS 3 n°2000-371 du 5 juillet 2000 relative à l'assurance responsabilité civile et à la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale).
- La demande de dispense d'Unités d'Enseignement si vous êtes concerné (Cf. pages 15 - 16).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Voie d'admission en IFSI : Parcoursup FPC

I - RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OBLIGATOIRES :

Nom de famille (Naissance)Nom marital.....

Prénom(s) (dans l'ordre de l'Etat Civil)

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Nom et n° du département de naissance :

Nationalité

Situation Familiale : Célibataire Marié.e. Concubin.e. Pacsé.e. Séparé.e. Divorcé.e. Veuf(ve)

Parents / Conjoint

	Père	Mère	Conjoint
Nom Prénom			
Adresse			
Téléphone			
Profession			
Personne à contacter en cas d'urgence :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Enfants

Nom	Prénom	Date de naissance	Etudes/Profession

Numéro de Sécurité Sociale :

Fournir la copie recto-verso de l'attestation de sécurité sociale

Adresse lors de l'année de formation à venir :

N°..... Rue

Commune..... Code Postal

N° de téléphone fixe N° de téléphone mobile

Email

Numéro INE : (inscrit sur le relevé de notes du baccalauréat)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Pour les agents du CHU de Montpellier (promotion professionnelle), le numéro de matricule :

Parcours scolaire

Année	Niveau d'études	Diplômes	Etablissement Nom et lieux

Il est impératif de joindre la copie de vos diplômes

Parcours professionnel :

Année	Durée	Etablissements/Services	En qualité de :

Diplôme Infirmier étranger -Pays d'obtention :

Validation des acquis (date) : délivrée par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Occitanie :

Certification Informatique Oui Non

Précisez :

Etudes poursuivies après les études secondaires (Parcours Accès Santé Spécifique – Licence – Master - Autres) :

Etablissements	Diplôme(s) obtenu(s)	Année d'obtention

Il est impératif de joindre la copie de vos diplômes

Demande de dispense : oui non

Le dossier de demande de dispense doit être transmis au secrétariat de la Vie Etudiante de l'IFSI du CHU de Montpellier au plus tard le 23 août 2024 (cachet de la poste faisant-foi).

Document (Cf. page 16) à compléter et à joindre avec les pièces demandées

Etes-vous titulaire de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 :

oui non

Si oui, date et lieu d'obtention :

(Joindre une copie)

II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Mode de déplacement durant les stages :

Avez-vous le permis de conduire : oui non

Avez-vous un véhicule personnel : oui non

N° d'immatriculation :

N° d'assurance :

Puissance fiscale (P6 sur carte grise) :

Avez-vous besoin d'un aménagement spécifique (ex : tiers-temps...) : oui non
(Joindre une copie du document CDAPH)

Remarques/commentaires :

Le(la) signataire atteste de la sincérité de tous les renseignements portés sur le présent document et s'engage à informer le secrétariat de l'IFSI de tout changement.

Montpellier, le

Signature de l'étudiant.e.

Signature du représentant légal (étudiant.e. mineur.e.)

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les étudiant.e.s rémunéré.e.s par un financeur exigeant une traçabilité de présence mensuelle (matérialisée ou dématérialisée sur plateforme) ont l'obligation d'être présent.e.s à l'ensemble des enseignements obligatoires et facultatifs (signature de feuilles d'émargement).

Nom de famille (Naissance) : Nom marital :

Prénom(s) :

Vous êtes :	Pièces obligatoires à fournir avec le dossier d'inscription :	Partie réservée à l'administration
<input type="checkbox"/> Salarié.e. du secteur public	L'attestation de prise en charge par l'employeur du coût de la formation.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Salarié.e. du secteur privé	L'attestation de prise en charge de l'employeur ou d'un fonds de formation (TRANSITION PRO OCCITANIE, UNIFORMATION,..) en produisant l'attestation de prise en charge des frais de formation.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Inscrit.e. à France Travail	<p>N° identifiant France Travail :</p> <p>Date d'inscription</p> <p>1-L'attestation d'inscription à France Travail, document daté de moins d'un mois à la date d'entrée en formation à transmettre jusqu'au 23 août 2024 inclus (dernier délai).</p> <p>2-Une attestation sur l'honneur précisant que le candidat n'a pas de droits ouverts au Congé Professionnel de Formation.</p> <p>3-Les étudiant.e.s indemnisé.e.s par France Travail <i>au moment de l'inscription</i> doivent fournir l'attestation des indemnités perçues (3 derniers mois).</p>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> En poursuite de scolarité (néo-bacheliers et poursuite d'études)	<p>- Le ou les certificats de scolarité successifs depuis l'obtention du Baccalauréat ou titre équivalent.</p> <p>- Le cas échéant la ou les attestation(s) de scolarité en classe préparatoire aux épreuves de sélection d'entrée en IFSI.</p>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Autofinancement (aucune des catégories précédentes)	<p>Concerne les personnes ne répondant pas aux autres critères de prise en charge.</p> <p>Contactez le service de la régie de l'IFMS au 04 67 33 88 05.</p>	<input type="checkbox"/>

FRAIS D'INSCRIPTION

Je soussigné.e.(nom et prénom de l'étudiant.e.)

demeurant à

.....

.....

confirme mon inscription à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Montpellier.

A remis :

- Un chèque d'un montant de **175euros** à l'ordre de « TP-CHU Montpellier IFMS Régie 44 » (comportant le nom et le prénom de l'étudiant.e. au dos du chèque)
- La notification d'attribution de bourses Région 2024-2025

En cas de désistement, les frais d'inscription restent acquis au CHU de Montpellier et ne seront pas remboursés.

Montpellier, le

Signature de l'étudiant.e.

Signature du représentant légal (étudiant.e. mineur.e)

Un exemplaire est à conserver par l'étudiant.e. après signature

DEMANDE DE BOURSES 2024-2025

Promotion 2024-2027

Je soussigné.e. (nom et prénom de l'étudiant.e.)

Certifie avoir fait une demande de bourses sur le site de la Région Occitanie : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

OUI

NON

Aucune notification de bourse du CROUS ne sera acceptée.

Montpellier, le

Signature de l'étudiant.e.

Signature du représentant légal (étudiant.e. mineur.e.)

Un exemplaire est à conserver par l'étudiant.e. après signature

CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS 2024

Cette contribution, d'un montant de **103 €**, est à régler directement sur la plateforme (APOGEE) du CROUS : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

En fonction de votre situation (prise en charge par un employeur ou un organisme collecteur), veuillez-vous référer aux conditions détaillées sur le site du CROUS.


Cette somme de **103 €** comprend :

- ✓ La cotisation au FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes) ;
- ✓ La cotisation pour les activités sportives et culturelles ;
- ✓ La cotisation pour la médecine préventive.


(Article de loi N°2018-166 du 8 mars 2018)

L'attestation CVEC comportant le QR Code, témoin de votre règlement, doit être transmise avec votre dossier.

Document émis le 17 juillet 2023 pour servir et valoir ce que de droit.


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ce timbre et ce cryptogramme authentifient l'émetteur et le présent document.
Scanner ce cryptogramme Datamatrix 2D-Doc pour vérifier l'émetteur et les données de ce certificat.



2D-Doc


Attestation de contribution de vie étudiante et de campus
Année universitaire 2023 - 2024

N° de l'attestation :
Date d'émission :
Civilité :
Nom de naissance :
Prénom(s) :
Date de naissance :
N° INE : _____

_____ est en règle au regard de la Contribution de vie étudiante et de campus.

Pour l'inscription dans mon établissement

- Si la procédure d'inscription en ligne vous demande de renseigner votre numéro d'attestation CVEC, vous saisissez les 12 caractères de cette attestation :
- Si vous vous inscrivez physiquement dans votre établissement :
Vous présentez votre attestation sur écran, ou sur papier si votre établissement l'exige. Celui-ci peut :
 - scanner ce QRcode :



- saisir votre numéro d'attestation enrichi des 5 premières lettres de votre nom :

LES ETUDIANTS BOURSIERS, MEME S'ILS SONT EXEMPTÉS DU PAIEMENT, DOIVENT OBLIGATOIREMENT NOUS FOURNIR CETTE ATTESTATION.



ENSEIGNEMENT CLINIQUE - STAGE

Promotion 2024-2027

➤ En référence à l'agrément de l'institut et au regard du projet de formation :

- *Les lieux de stage se répartissent géographiquement sur l'ensemble du département de l'Hérault, il est de ce fait indispensable que chaque étudiant.e. dispose de moyens de déplacement lui permettant de se rendre sur son stage.*
- *Aucune modification d'affectation ne peut être exigée par l'étudiant.e. sous prétexte d'absence de moyen de déplacement ou de raison personnelle d'organisation.*
- *L'amplitude de présence en stage est comprise entre 6 heures et 22 heures (horaires de jour) ou entre 19 h et 8 h (horaires de nuit), sur une base de 35 heures par semaine.*

Je soussigné.e. (nom et prénom de l'étudiant.e.)

Certifie avoir été informé.e. des obligations liées au stage (horaires et lieux) et en accepte les modalités d'application.

Montpellier, le

Signature de l'étudiant.e.

Signature du représentant légal (étudiant.e. mineur.e.)

Un exemplaire est à conserver par l'étudiant.e. après signature

RECUEIL DE DONNEES D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

NOM				
Prénom				
Ville de résidence possible dans le département pendant les périodes de stage				
Dernières expériences professionnelles dans le domaine sanitaire par ordre chronologique				
Année	Durée	Etablissement	Service	En qualité
Stages dans le domaine sanitaire par ordre chronologique				
Année	Durée	Etablissement	Service	En qualité
Projet professionnel possiblement envisagé				
	Oui	Non	Ne sais pas	
Puériculture				
Anesthésie- Réanimation				
Bloc opératoire				

DEMANDES DE DISPENSE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT

Conformément à l'Article 7 de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier : «Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel».

La demande de dispense d'unités d'enseignements contributives concerne :

- Les infirmiers diplômés d'état hors Union Européenne,
- Les titulaires du diplôme d'état d'aide-soignant ou du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture,
- Les titulaires de certaines licences ou master (en lien avec le programme de formation infirmière – ex : licence d'anglais, de psychologie...) et les filières de la santé.

Article 8 – (modifié par Arrêté du 13 décembre 2018 – art.3) : Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

1. La copie d'une pièce d'identité ;
2. La copie du/des diplôme.s originaux détenu.s ainsi que le contenu des enseignements détaillés ;
3. Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
4. Le cas échéant, le.s certificat.s du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé.e. dans une des professions identifiées au 2° de l'Article 7 ;
5. Un curriculum vitae ;
6. Une lettre de motivation ;
7. Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Le dossier de demande de dispense doit être transmis au secrétariat de la Vie Etudiante de l'IFSI du CHU de Montpellier au plus tard le 23 août 2024 (cachet de la poste faisant foi).

Toutes autres demandes formulées après cette date ne seront pas acceptées.

Conformément à la réglementation, le dossier de demande, après étude par la Direction de l'IFSI, sera soumis à la décision de la Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de l'IFSI du CHU de Montpellier.

La décision de la section sera signifiée par courrier.

L'octroi de la dispense est individualisé à chaque situation.

Les étudiant.e.s rémunéré.e.s par un financeur exigeant une traçabilité de présence mensuelle (matérialisée ou dématérialisée sur plateforme) ont l'obligation d'être présents à l'ensemble des enseignements obligatoires et facultatifs (signature de feuilles d'émargement).

FICHE DE DEMANDE DE DISPENSE

Je soussigné.e. (nom de naissance et prénom)

Au regard des justificatifs fournis, je sollicite la demande de dispense :

Enseignement théorique

Semestre	Unité d'enseignement	Enseignement en lien avec les contenus de l'UE
<i>Exemple S1</i>	<i>UE 2.2 Cycles de la vie et grandes fonctions</i>	<i>PASS UE 4 : physiologie humaine (cf programme, suivi joint au dossier)</i>

Enseignement clinique

Semestre	Unité d'enseignement	Enseignement en lien avec les contenus de l'UE
<i>Exemple S1</i>	<i>Stages : 5 semaines</i>	<i>Diplômes : DEAS, DEAP</i>

Le

Signature de l'étudiant.e.

Signature du représentant légal (étudiant.e. mineur.e.)

PRE REQUIS A LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Pour préparer votre rentrée, vous trouverez ci-dessous une liste d'ouvrages à titre indicatif.

Anglais

Communiquer en Anglais, santé et soins 5^{ème} Edition, de F. Brethenoux-Seguin, édition de boeck

Anatomie – Physiologie

« Le Lacombe - Précis d'anatomie et de physiologie humaines » 2 volumes, auteur Michel Lacombe, édition Lamarre

Calcul de dose

« Le calcul de doses sans erreur », de NP Poulet, MC Kovalitch et A. Poulet, édition ESTEM de boeck (3^{ème} édition)

« Calcul de dose facile », 5^{ème} édition, édition Foucher

Site des « Outils Genially - <https://view.genial.ly/62d1b39545fc400012c06604> »

Psychologie – Sociologie

« Prendre soin à l'hôpital », auteur : Walter Hesbeen, édition Masson

« Julie ou l'aventure de la juste distance. Une soignante en formation », auteur : Pascal Prayez, édition Lamarre 2005

« Les essentiels en IFSI – psychologie, sociologie, anthropologie », auteur J. Merklings, S. Langenfeld, édition Masson

« Promouvoir la vie », auteur Marie-Françoise Collière, édition Masson

Se documenter sur Carl Rogers et Sigmund Freud.

Textes législatifs et réglementaires

Se renseigner sur le Code de Déontologie des Infirmiers

Informatique

Les étudiant.e.s doivent se munir d'un ordinateur portable avec « webcam » et d'une connexion internet afin de suivre les temps de formation organisés en distanciel.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tenues de stage

Des tenues professionnelles seront mises à disposition et à récupérer au service Blanchisserie du CHU de Montpellier.

Des informations complémentaires vous seront données, lors des différentes journées de pré-rentrée ou au plus tard le jour de la rentrée, le 2 septembre 2024.

Ces tenues seront entretenues pendant la formation par le service Blanchisserie du CHU de Montpellier.

⇒ **Pour information : ces tenues ne vous appartiennent pas, elles doivent être restituées à la fin de chaque période de stage.**

Le port de chaussures fermées réservées au temps de stage est obligatoire.

Le secrétariat de la Vie Etudiante de l'IFSI mettra à votre disposition :

- La carte de services du CHU de Montpellier.
- La carte multi-services étudiant (CMS), éditée par l'Université de Montpellier, vous permettra de prouver votre inscription et votre statut d'étudiant.e., et d'avoir accès aux services de l'Université, sous réserve de votre inscription à l'Université de Montpellier (des précisions vous seront apportées le jour de la rentrée).

Le Centre de Ressources Documentaires (CRD) de l'IFMS vous remettra :

- Une carte d'accès en début de formation.

Les informations générales concernant la formation et la programmation, ainsi que les modalités de mise à disposition des tenues professionnelles vous seront communiquées dès les rendez-vous de pré-rentrée.